

Faut-il déclarer les périodes d'inactivité partielle à la CCSS ?

Réponse courte

Oui, il est obligatoire de déclarer chaque période d'inactivité partielle à la Caisse commune de sécurité sociale (CCSS) pour chaque salarié concerné. Cette déclaration doit être effectuée via la Déclaration Annuelle des Salaires (DAS) ou la Déclaration Mensuelle des Salaires, en mentionnant précisément le salaire versé, y compris l'indemnité de chômage partiel, et en identifiant clairement les heures non prestées.

Les déclarations doivent être strictement conformes aux périodes autorisées par le Comité de conjoncture et actualisées en cas de modification ou de prolongation de l'inactivité partielle. Un suivi rigoureux et une documentation détaillée sont recommandés pour répondre à toute demande de contrôle et éviter des sanctions ou des redressements.

Définition

L'inactivité partielle, ou chômage partiel, correspond à la réduction temporaire de l'horaire de travail imposée par l'employeur à tout ou partie du personnel, en raison de circonstances économiques, techniques ou structurelles. Cette mesure vise à préserver l'emploi en maintenant le contrat de travail, tout en permettant une indemnisation partielle des salariés concernés. L'inactivité partielle est strictement encadrée par le Code du travail luxembourgeois et nécessite une autorisation préalable du Comité de conjoncture.

Conditions d'exercice

Le recours à l'inactivité partielle est limité aux situations prévues par la loi, telles que difficultés économiques avérées, force majeure, contraintes structurelles ou travaux de transformation. L'employeur doit introduire une demande motivée auprès du Comité de conjoncture, qui statue sur la recevabilité, la durée et les modalités de la mesure. L'autorisation administrative est obligatoire avant toute mise en œuvre. Pendant la période d'inactivité partielle, le contrat de travail demeure en vigueur, mais le temps de travail effectif est réduit conformément à l'autorisation obtenue.

Modalités pratiques

L'employeur est tenu de déclarer chaque période d'inactivité partielle à la Caisse commune de sécurité sociale (CCSS) pour chaque salarié concerné. Cette déclaration s'effectue via la Déclaration Annuelle des Salaires (DAS) ou la Déclaration Mensuelle des Salaires, en mentionnant précisément le salaire effectivement versé, y compris l'indemnité de chômage partiel. Les heures non prestées doivent être clairement identifiées afin de garantir la traçabilité et le calcul correct des cotisations sociales. L'indemnité de chômage partiel, prise en charge par l'État, est soumise aux cotisations sociales dans les mêmes conditions que le salaire habituel. L'employeur doit également

veiller à la cohérence des déclarations auprès de la CNS et de la CNAP, en respectant les formulaires et procédures spécifiques à chaque organisme.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de tenir une documentation détaillée des périodes d'inactivité partielle, ventilée par salarié et par période, afin de répondre à toute demande de contrôle de la CCSS ou de l'Inspection du travail et des mines (ITM). Les déclarations à la CCSS doivent correspondre strictement aux périodes autorisées par le Comité de conjoncture. Toute discordance entre les déclarations sociales et les autorisations administratives peut entraîner des redressements ou des sanctions. L'employeur doit informer les salariés concernés de la nature, de la durée de la mesure et de ses conséquences sur la rémunération et les droits sociaux. Il convient également de respecter les principes d'égalité de traitement et de confidentialité des données personnelles lors de la gestion des dossiers.

Cadre juridique

- Code du travail luxembourgeois :
 - **Articles L.511-1 à L.511-16** (chômage partiel et obligations de l'employeur)
 - **Article L.414-3** (égalité de traitement)
 - **Article L.261-1** (protection des données et traçabilité)
- Règlement grand-ducal du 15 mars 2017 relatif au chômage partiel :
 - **Articles 3 et 4** (procédure de déclaration et obligations de l'employeur)
- Circulaire administrative CCSS 2021/12 (modalités déclaratives)
- Jurisprudence nationale sur la transparence et la traçabilité des périodes d'inactivité partielle

Actualisez systématiquement les déclarations à la CCSS en cas de modification ou de prolongation de l'inactivité partielle. Un suivi rigoureux permet d'éviter tout risque de redressement, de sanction administrative ou de restitution d'indemnités indûment perçues.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.